

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Thévenoud

ARTICLE 6

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) À la fin du quatrième alinéa, les mots : « ces registres » sont remplacés par les mots : « ce registre ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.